

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

7.1

Commune de

CHÂTEL-DE-NEUVRE



SCP DESCOEUR F et C
ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
49 rue des Salins
63000 Clermont Ferrand
Tel : 04.73.35.16.26.
Fax : 04.73.34.26.65.
Mail : scp.descoeur@wanadoo.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES SANITAIRES

PRESCRIPTION

Délibération du conseil municipal du 29 janvier 2015

ARRET DU PROJET

Délibération du conseil municipal du 22 novembre 2016

APPROBATION

Délibération du conseil municipal du

MODIFICATIONS – REVISIONS PARTIELLES MISES A JOUR

1. ...
2. ...
3. ...
4. ...
5. ...
6. ...

L'eau potable

Rappel de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992

Article 1 : L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

Article 2 – Les dispositions de la présente loi ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

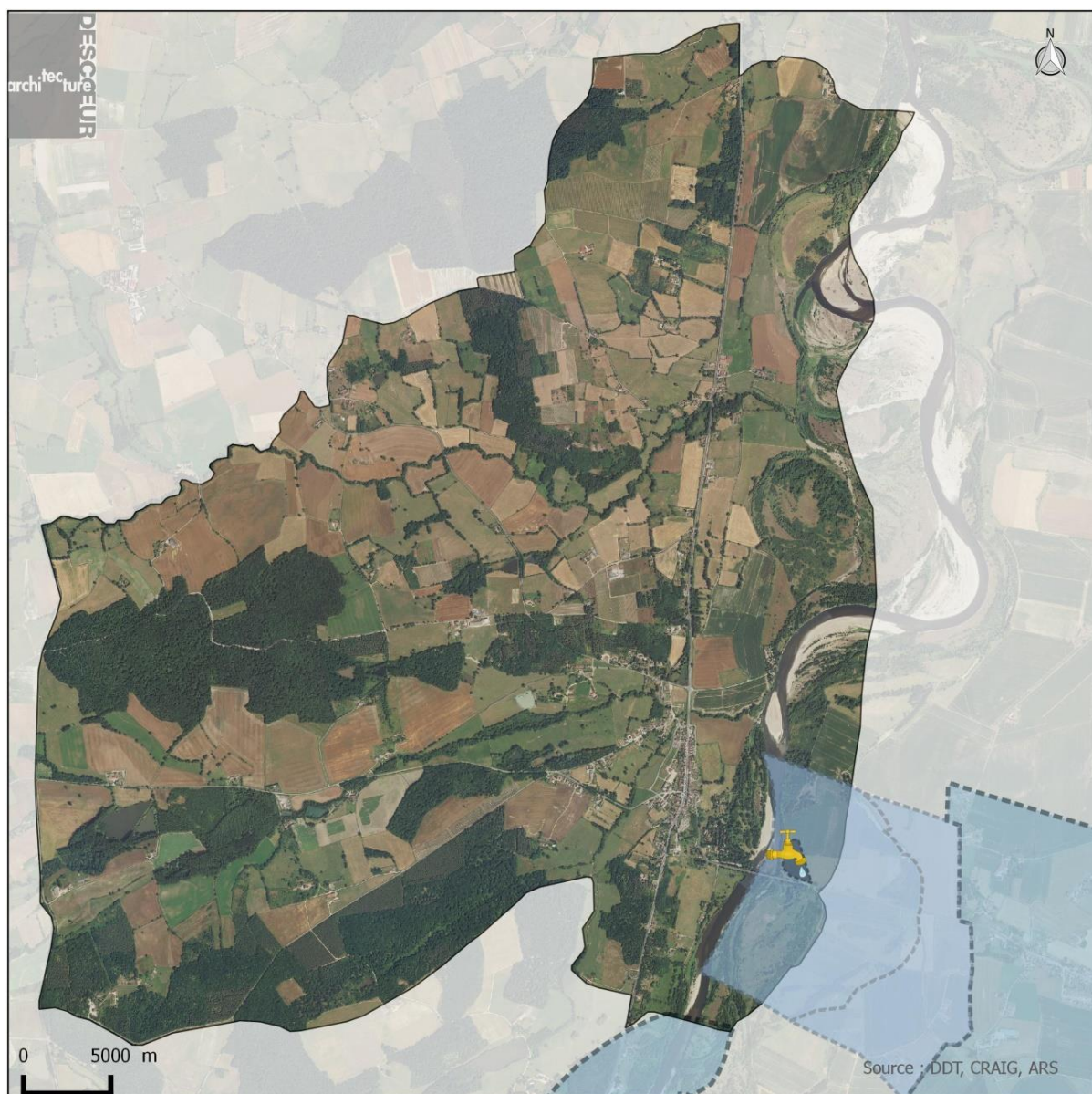
Cette gestion équilibrée vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides (...)
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines (...)
- le développement et la protection de la ressource en eau
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

De manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations (...).

Captages recensés sur la commune



Châtel-de-Neuvre : captages recensés par l'ARS

- Périmètres de protection immédiats
- Périmètres de protection rapprochés

- Périmètres de protection éloignés
- captages

<http://www.sivom-rga.fr>

Gestion

La commune de Châtel-de-Neuvre a transféré ce service au SIVOM rive gauche de l'Allier. Le SIVOM est constitué de 26 communes qui lui ont confié la totalité de la compétence "eau".

En 2014, soit 68 ans après sa création, le SIVOM eau et assainissement Rive Gauche Allier dispose d'une station de captage à Contigny et de 16 réservoirs pour desservir plus de 9300 branchements. En plus de ses propres installations, il gère les ouvrages du SMEA situés sur son territoire à savoir la station de pompage de Monetay et les réservoirs de Verneuil et Deux Chaises.

Provenance de l'eau

Le syndicat dispose de ressources différentes pour s'approvisionner en eau. La principale est l'utilisation de sa station de captage, située à Contigny et l'autre est le recours aux moyens de production ou d'échanges offerts par le Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (S.M.E.A.)

L'eau provenant de Contigny est prélevée à l'aide de 11 puits et 2 forages dans la nappe alluviale de la rivière Allier. Cette eau est ensuite mélangée avec l'eau en provenance de la station de captage du S.M.E.A. située à Monetay.

Ce mélange a une double utilité. D'une part, il fait fonctionner la station du S.M.E.A. et assure le renouvellement de l'eau des puits et des conduites. D'autre part, ce mélange garanti durant l'été une qualité d'eau optimum notamment vis à vis des nitrates. En effet, durant les périodes de fort étiage, le taux de nitrates de l'eau pompée à Contigny peut dépasser les 40mg par litre ; le mélange permet donc de rester largement en dessous des 50mg par litre autorisé par la loi.

Enfin, en cas de problème à la station de Contigny, le syndicat peut utiliser l'interconnexion du S.M.E.A. pour s'approvisionner en eau auprès de syndicats voisins comme Sioule et Bouble.



Station de captage et pompage de Contigny

Stockage et distribution

L'eau pompée à Contigny est envoyée vers différents réservoirs avant d'être distribuée par le biais d'un réseau de canalisation en fonte, PVC ou Polyéthylène.

Afin de répondre au pic de consommations et de limiter les coupures d'eau lors des réparations, le réseau de distribution est maillé avec des réservoirs au nombre de 16 pour le syndicat. Ces réservoirs, souvent semi-enterrés, sont situés sur des points hauts. Le recourt à des réservoirs surélevés (château d'eau) permet de garantir une pression suffisante chez l'utilisateur.

Qualité de l'eau

La qualité de l'eau est bonne. Les analyses réalisées régulièrement permettent de contrôler la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

Les conclusions sanitaires rendues par l'ARS en 2014 montrent que la qualité de l'eau est bonne : Unité de distribution réseau rive gauche de l'Allier : réseau fiable, l'eau distribuée peut-être consommée sans restriction.

Parallèlement à ces contrôles "obligatoires" le SIVOM fait réaliser des autocontrôles pour le suivi de la qualité de l'eau aux environs du champs captant de Contigny et participe financièrement à l'amélioration et au suivi des bonnes pratiques agricoles via une convention avec la chambre d'agriculture de l'Allier.



Réservoir de Le Theil



Réservoir de Lafeline



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution RESEAU RIVE GAUCHE ALLIER

Bilan 2014

Gestionnaires

Maître d'ouvrage
SIVOM RIVE GAUCHE ALLIER
Exploitant
SIVOM RIVE GAUCHE ALLIER

Ressources

Vous êtes alimentés par le mélange de 18 captages, en nappe d'accompagnement de l'Allier, situés sur les communes de :

CONTIGNY

Autorisation par arrêté préfectoral du 08/10/2009

LA FERTE-HAUTERIVE

Autorisation par arrêté préfectoral du 06/11/1991

Traitement

Votre eau est traitée par la station de :

VERNEUIL -
VERNEUIL-EN-BOURBONNAIS

Traitement simple de désinfection

Bactériologie

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.

Pourcentage de conformité des 34 valeurs mesurées : 100,0 %
Maximum : 0 germe/100 ml

Limites de qualité : 0 germe /100 ml

Eau de bonne qualité.

Dureté totale (TH)

Exprimée par le TH en degrés français = teneur en calcium et magnésium dans l'eau

6 valeurs mesurées : mini. : 17,00 °F - maxi. : 20,50 °F - moyenne : 17,92 °F

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau dure, calcaire.

Si un traitement réduisant l'entartrage des conduites (adoucisseur, ...) a été mis en place, conserver un point d'usage non traité pour la boisson et la préparation des aliments.

Fluorures

Oligo-élément présent naturellement dans l'eau et participant, à dose modérée, à la prévention des caries dentaires.

3 valeurs mesurées : mini. : 0,11 mg/L - maxi. : 0,13 mg/L - moyenne : 0,12 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 1,5 mg/L

Eau peu fluorée.

Pour lutter contre la carie dentaire, un apport complémentaire de fluor sous forme de sel ou de comprimés est conseillé sauf avis médical contraire.

Pour les enfants de 0 à 12 mois, consulter votre médecin.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

18 valeurs mesurées : mini. : 2,3 mg/L - maxi. : 28,9 mg/L - moyenne : 21,1 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau présentant une teneur en nitrates conforme à la réglementation.

Pesticides

Résidus de produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber

3 valeurs mesurées : mini. : 0,00 µg/l - maxi. : 0,01 µg/l - moyenne : 0,00 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,5 µg/l

Eau conforme aux exigences de qualité.

Présence ponctuelle de traces de produits phytosanitaires.

Conclusion

RESEAU FIABLE.

L'eau distribuée peut être consommée sans restriction.



Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés entre 2012 et 2014.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.



Délégation territoriale de l'Allier
20, Rue Aristide Briand
CS 500 33 - 03401 YZEURE Cedex
tel : 04 63 07 40 11
ars-dt03-risques-sanitaires@ars.sante.fr



SAEML Eurofins Laboratoire Cœur de France
Zone de l'Etoile
Boulevard de Nomazy - BP 1707
03017 Moulins cedex

Laboratoire Cœur de France

tél. : 04 70 47 71 00
fax : 04 70 47 71 29
e-mail : ecdf@eurofins.com

Analyses effectuées par un
laboratoire agréé par le ministère
chargé de l'environnement dans les
conditions de l'arrêté du 27 octobre
2011.



Accréditation
N° 1-2452
PORTÉE DISPONIBLE
SUR WWW.COFRAC.FR

RAPPORT D'ANALYSES - HYDROLOGIE

N° 140521017197-01

Référence Client
Nom : SIVOM RIVE GAUCHE ALLIER
Commune : SOUVIGNY

SIVOM RIVE GAUCHE ALLIER
Route de St-Menoux
La Secrétine B.P. 20
03210 SOUVIGNY

Destinataires des résultats :
SIVOM RIVE GAUCHE ALLIER
AGENCE REGIONALE DE SANTE D'Auvergne

Identification échantillon	Commémoratif	
N° de travail : 222657	Préleveur : Ø TRUGE B. - EUROFINS LA03	Date de réception : 21/05/14
Nature : EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION	Transport : Laboratoire	Heure de réception : 13:45
Motif : Contrôle sanitaire	Mode d'acheminement : Température réfrigérée	
	Date de prélèvement : 21/05/14	Date de début d'analyse : 21/05/14
	Heure de prélèvement : 12:30	Date de fin d'analyse : 27/05/14
Commune : CHATEL DE NEUVRE	Type visite : D1 en distribution	
Pt de surveillance : LE BOURG		
Pt de prélèvement : Boulangerie "Aux Saveurs d'Antan"	Type installation : Unité de distribution	
Remarques : Néant		

Paramètres	Résultats (1)	Unités	Normes	Critère de qualité (2) (Norme basse - haute)	Site
PARAMETRES TERRAIN					
Température terrain de l'eau	18.2	°C	Sonde de température	25	M
Ø pH terrain	7.2	unité pH	NFT 90 008	6.5 - 9	M
Ø Chlore libre	0.40	mg/L Cl2	NF EN ISO 7393-2		M
Ø Chlore total	0.47	mg/L Cl2	NF EN ISO 7393-2		M
Ø Bioxyde de chlore	NA	mg/L ClO2	NF EN ISO 7393-2		M
MICROBIOLOGIE					
Ø Dénombrement des germes revivifiables à 22°C	21	UFC/mL	NF EN ISO 6222		M
Ø Dénombrement des germes revivifiables à 36°C	1	UFC/mL	NF EN ISO 6222		M
Ø Dénombrement des Bactéries coliformes	<1	UFC/100mL	NF EN ISO 9308-1	<1	M
Ø Dénombrement des Escherichia coli	<1	UFC/100mL	NF EN ISO 9308-1	<1	M
Ø Dénombrement des Entérocoques intestinaux	<1	UFC/100mL	NF EN ISO 7899-2	<1	M

Page 1/2



SAEML Eurofins Laboratoire Cœur de France
Zone de l'Etoile
Boulevard de Nomazy - BP 1707
03017 Moulins cedex

Laboratoire Cœur de France

tél. : 04 70 47 71 00
fax : 04 70 47 71 29
e-mail : ecdf@eurofins.com

Analyses effectuées par un
laboratoire agréé par le ministère
chargé de l'environnement dans les
conditions de l'arrêté du 27 octobre
2011.



Accréditation
N° 1-2452
PORTÉE DISPONIBLE
SUR WWW.COFRAC.FR

RAPPORT D'ANALYSES - HYDROLOGIE

N° 140521017197-01

Paramètres	Résultats (1)	Unités	Normes	Critère de qualité (2) (Norme basse - haute)	Site
☒ Spores de bactéries anaérobies sulfito-réductrices	<1	UFC/100mL	NF EN 26461-2	<1	M
PARAMETRES ORGANOLEPTIQUES					
Aspect	sans dépôt	qualit.	Examen Visuel		M
Odeur	inodore	qualit.	Examen Sensoriel		M
Couleur vraie	2.2	mg/L Pt	NF EN ISO 7887	15	M
PHYSICO-CHIMIE					
☒ Conductivité à 25°C	445	µS/cm	NF EN 27888	200 - 1100	M
☒ Turbidité	0.14	NFU	NF EN ISO 7027	2	M
☒ Ammonium	<0.05	mg/L NH4	NF EN ISO 11732	0.1	M
☒ Nitrates	26.8	mg/L NO3	NF EN ISO 13395	50	M
Saveur	sans saveur	qualit.	Qualitatif		M

(e.c.) = en cours d'analyse NA = Non Analysé N.M. = Non Mesuré N.E. = Nombre Estimé M = Moulins

(1) Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification - NC = non calculable

(2) Valeurs données en référence à : Arrêté du 11 janvier 2007 (LQ des eaux brutes et eaux destinées à la consommation humaine) Annexe 1.

La méthode de prélèvement est FDT 90-522, arrêté du 01/02/2010 et circulaire Legionelles n°2002/243 du 22/04/2002 pour les eaux sanitaires et TAR, FDT 90-523-1 et NF EN ISO 19458 pour les eaux de rivière, FDT 90-521 et NF EN ISO 19458 pour les eaux de loisirs ou FDT 90-520 et NF EN ISO 19458 pour les eaux de consommation.

Conclusion : Les paramètres microbiologiques recherchés sont conformes aux normes de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (articles R.1321-1 et suivants du code de la santé publique).
Les paramètres physico-chimiques recherchés sont conformes aux normes de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (articles R.1321-1 et suivants du code de la santé publique).

Le rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à analyse. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elle sont identifiées par le symbole ☒

Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

La reproduction de ce rapport d'analyses n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Le nombre total de pages est indiqué sur chacune des pages du rapport. Le rapport ne doit pas être reproduit sans l'accord du directeur du laboratoire.

Date de validation du dossier : 27/05/2014

Le responsable technique
Olivier LECUL

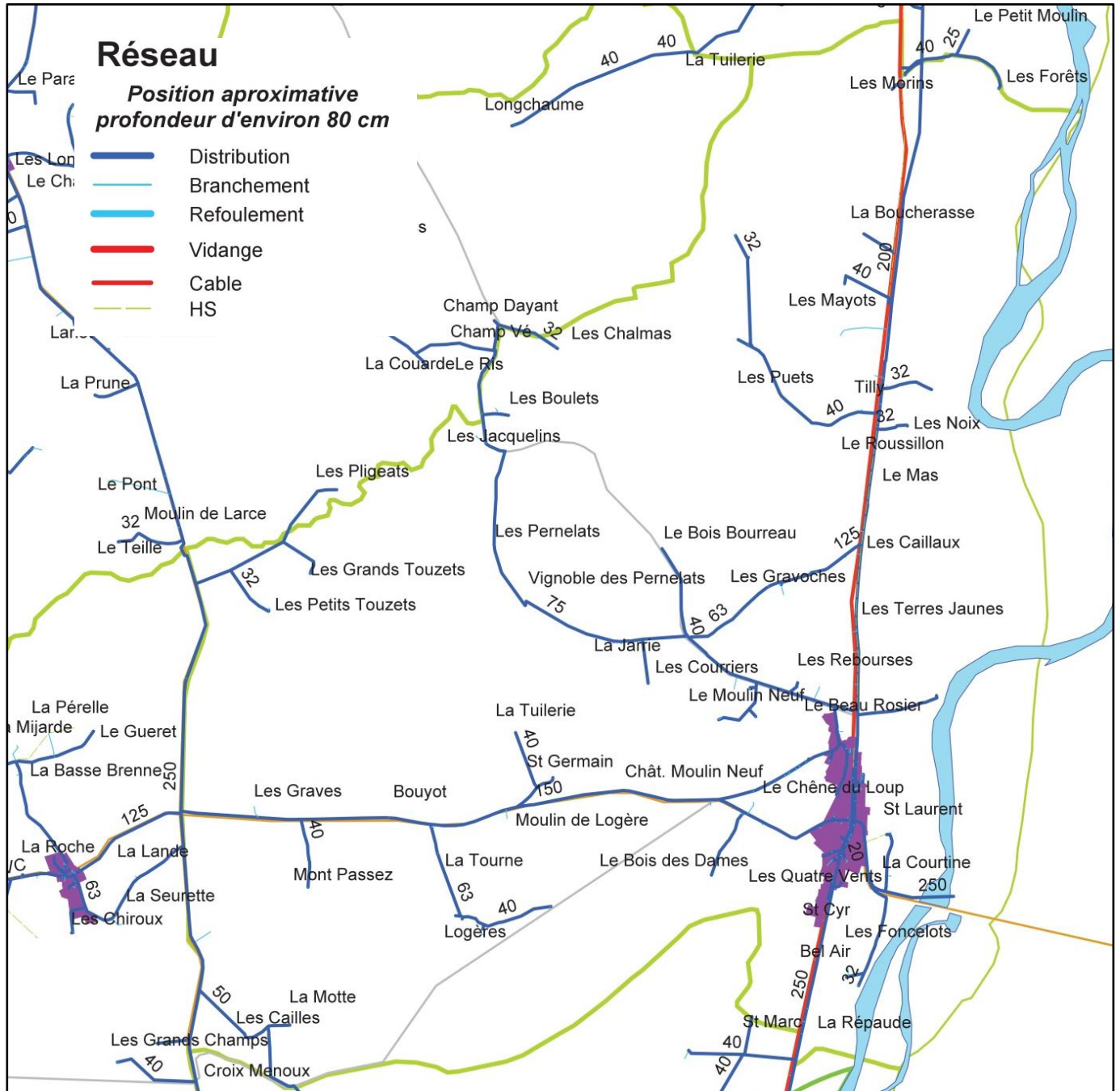
Le technicien
Nicolas TARDY

Page 2/2

Traitement

L'eau provenant des stations de captage de Contigny et Monetay est potable dans les puits. Elle subit juste une légère chloration afin de garantir sa potabilité durant le transport. Ce taux peut être augmenté temporairement pour satisfaire à des exigences externes tel le plan vigipirate.

Le réseau AEP actuel



L'assainissement

Introduction : L'eau, ressource indispensable à l'homme et la vie en général a longtemps été considérée comme une ressource inépuisable, pure et gratuite. Nécessaire aux activités humaines, (usages domestiques, agriculture, industrie, loisirs...), les volumes d'eau utilisés par l'homme ont décuplé depuis le début du 20^e siècle. Aujourd'hui, la ressource en eau est soumise au développement industriel et urbain et à l'emploi massif de produits chimiques (pesticides, engrais, détergents). A travers ces utilisations, et avec l'augmentation de la fréquence des épisodes de sécheresse, l'eau est aujourd'hui de plus en plus rare, chère et très souvent polluée.

Rappels des obligations

L'assainissement collectif et la commune

- Conformément à la Loi sur l'Eau, la municipalité est responsable de l'épuration des eaux usées de sa commune. Elle doit prendre en charge la totalité des dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif (réseaux, stations, traitement des boues).

L'assainissement collectif et le particulier

- Le Code de la santé publique précise que le raccordement des immeubles aux égouts est obligatoire dans un délai de 2 ans après leur mise en service et que tous les branchements sont à la charge exclusive du propriétaire (art. L.1331-1 et L.1331-4).
- De plus, il incombe au propriétaire d'évacuer séparément eaux pluviales et eaux usées.

L'assainissement individuel et la commune

- Depuis le 1^{er} janvier 2006, la commune doit mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif.

L'assainissement et le particulier

- Le Code de la santé publique précise que les immeubles non raccordés doivent être dotés d'un système d'assainissement autonome, dont les installations seront maintenues en bon état (art. L.1331-1).

Assainissement collectif

Gestion

L'assainissement collectif est géré par les services de la commune (régie)

Traitement des effluents

La station d'épuration se situe au Nord du bourg, à proximité de la D2009. Les rejets respectent pour l'instant les normes mais ce type de station pose problème dans de nombreuses autres communes. De plus, la capacité de la station ne correspond plus au nombre d'habitants de la commune. Lors de la dernière extension du réseau (80 nouveaux raccordements) il a été décidé de remplacer cette station.

CHATEL-DE-NEUVRE Bourg

Description de la station
Nom de la station : CHATEL-DE-NEUVRE Bourg
(Zoom sur la station)
Code de la station : 0403065S0001
Nature de la station : Urbain
Réglementation : Eau
Région : AUVERGNE
Département : 03
Date de mise en service : 01/01/2006
Service instructeur : DDT de l'Allier
Maitre d'ouvrage :
Exploitant : COMMUNE DE CHATEL DE NEUVRE
Commune d'implantation : CHATEL-DE-NEUVRE
Capacité nominale : 400 EH
Débit de référence : 60 m3/j
Autosurveillance validée : non validé
Traitement requis par la DERU :
 - Traitement approprié
 + Filières de traitement :

Chiffres clefs en 2013
Charge maximale en entrée : 230 EH
Débit entrant moyen : 10 m3/j
Production de boues : 3 tMS/an
Destinations des boues en 2013 (en tonnes de matières sèches par an) :

 Absence de données

Milieu récepteur
Bassin hydrographique : LOIRE-BRETAGNE
Type : Eau douce de surface
Nom : ruisseau de Logères
Nom du bassin versant : Allier
Zone Sensible : La Loire amont
Sensibilité azote : Oui (Ar. du 22/02/2006)
Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 23/11/1994)
 Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Conformité équipement (31/12/2014 : prévisionnel) : Oui
Respect de la réglementation en 2013
Conforme en équipement au 31/12/2013 : Oui
Conforme en performance en 2013 : Oui
Respect de la réglementation en 2012
Respect de la réglementation en 2011
Respect de la réglementation en 2010
Respect de la réglementation en 2009
Respect de la réglementation en 2008

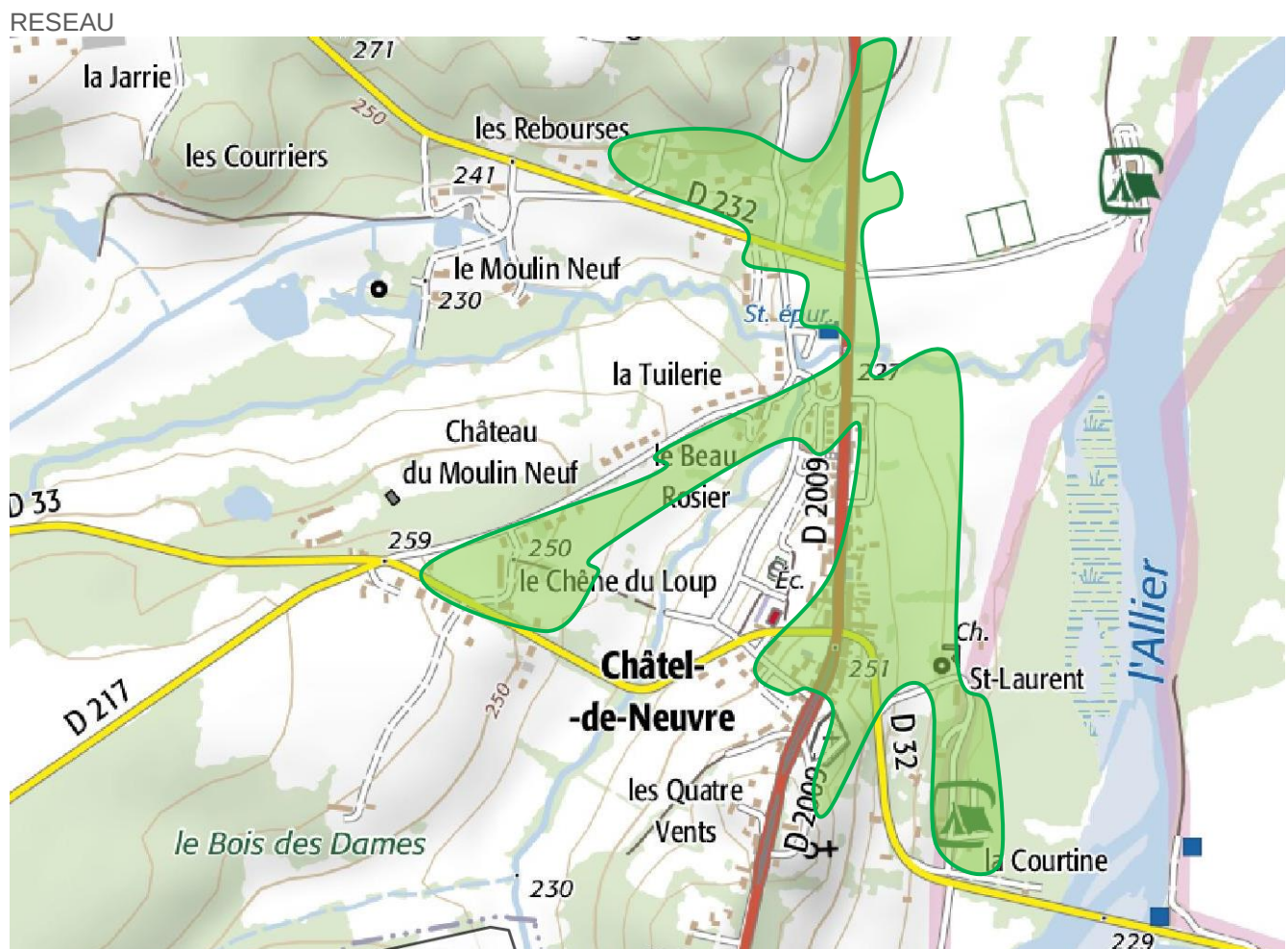
Agglomération d'assainissement
Code de l'agglomération : 040000103065
Nom de l'agglomération : CHATEL-DE-NEUVRE
Commune principale : CHATEL-DE-NEUVRE
Tranche d'obligations : [200 ; 2 000 [EH
Taille de l'agglomération en 2013 : 230 EH
Somme des charges entrantes : 230 EH
Somme des capacités nominales : 400 EH
 + Liste des communes de l'agglomération :

Chiffres clefs en 2012
Chiffres clefs en 2011
Chiffres clefs en 2010
Chiffres clefs en 2009
Chiffres clefs en 2008

Source : MEDDE - ROSEAU - Octobre 2014

précédent | suivant | accueil

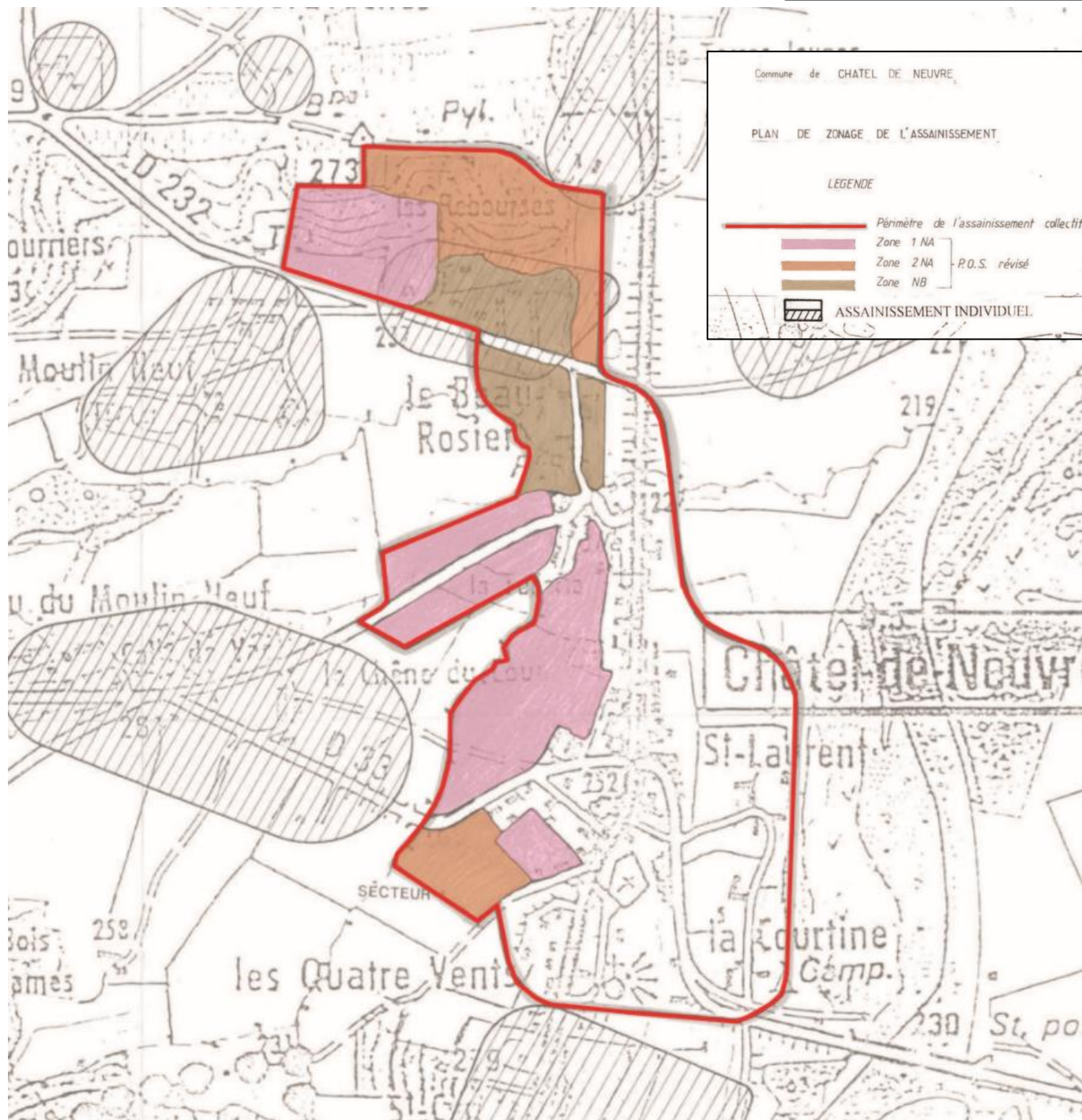
(Source : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>)



La commune dispose d'un schéma d'assainissement.

Dans le cadre de la construction d'une nouvelle station d'épuration, le schéma d'assainissement sera revu à terme.





Assainissement non collectif actuel

Les eaux usées domestiques sont des eaux qui doivent être traitées avant rejet au milieu naturel sous peine de détériorer les milieux aquatiques naturels. Les eaux usées domestiques sont très fortement biodégradables et peuvent donc être traitées par des systèmes biologiques, dans les stations d'épuration : ce sont des bactéries (présentes à l'état naturel dans les milieux aquatiques), qui vont être « cultivées », et qui vont épurer les eaux. Les eaux ainsi traitées ne sont pas des eaux potables, mais sont des eaux qui ont des caractéristiques telles que leur rejet dans le milieu naturel n'entraînera pas de conséquences sur sa qualité. Les boues résultant de ce traitement sont déshydratées, chaulées (stabilisation hygiénique), analysées et enfin épandues en tant qu'amendement organique sur des cultures agricoles. Les boues d'épuration produites ont une valeur agronomique et des teneurs en métaux lourds autorisant leur valorisation agricole par épandage. Elles font l'objet d'un suivi rigoureux afin d'épandre les justes doses, et ne valoriser que des produits conformes à la réglementation en vigueur.

La commune a délégué la compétence de l'assainissement non collectif au SIVOM rive gauche de l'Allier

Les Missions et Domaines d'interventions

- Pour les installations neuves ou réhabilitées :
Lors de la construction ou de la réhabilitation d'une maison non raccordée à l'assainissement collectif, le SIVOM Rive Gauche Allier peut vous informer de la réglementation en vigueur et vous conseiller.
Depuis le 1er mars 2012, l'avis du SPANC concernant le projet d'installation d'un ANC doit être joint au dossier de permis de construire.

- Pour les installations existantes :

Le service effectue des visites chez les particuliers afin de vérifier leur installation et leur bon fonctionnement. Courant 2011, les diagnostics sur l'ensemble des communes ont été réalisés par le bureau d'études IMPACT CONSEIL. Suite à ces contrôles les installations d'ANC ont été classées par priorité de réhabilitation :

- Priorité 1 : installations dont la réhabilitation est urgente
- Priorité 2 : installations nécessitant des aménagements
- Priorité 3 : installations acceptables et conformes

Dans le cas d'une vente, depuis le 1er janvier 2011, le diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif est nécessaire et doit être fourni au moment de la signature de l'acte de vente. Ce document doit être daté de moins de trois ans. Si l'installation est déclarée non conforme, l'acheteur dispose d'un délai d'un an pour la mise aux normes de la filière. Par la suite, le service doit exercer des contrôles périodiques de bon fonctionnement dont la périodicité a été fixée de la manière suivante :

- Installations classiques et compactes (Priorité 3) : tous les 8 ans
- Installations incomplètes (Priorité 2) : tous les 4 ans
- Installations classées en priorité 1, pas d'assainissement, refus et vente : tous les ans jusqu'à la mise aux normes.
- Cas particulier des microstations d'épurations (filière agréées) : tous les 2 ans ou tous les 4 ans si un contrat de maintenance a été souscrit.

Selon le SIVOM rive gauche de l'Allier, la commune compte 155 installation d'assainissement non collectif. Ces installations se répartissent de la façon suivante :

Sans installation	9
Non conforme	120
Non conforme satisfaisant	3
Conforme avec réserves	11
Favorable	4
Conforme	8

Les déchets

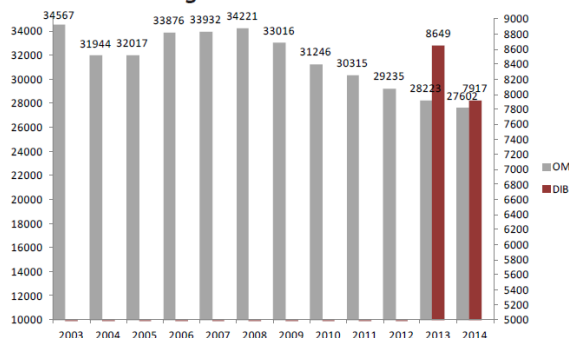
Gestion

La gestion est assurée par le SICTOM SUD-ALLIER

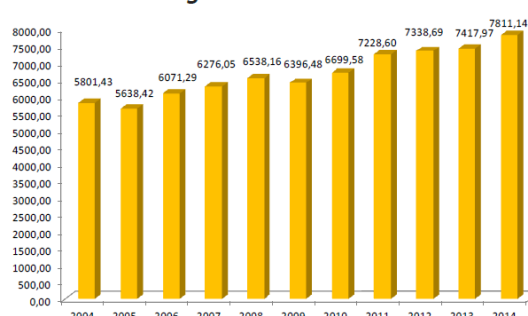
Le SICTOM Sud-Allier est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de collecte et de valorisation des déchets ménagers et assimilés. La collectivité regroupe 9 communautés de communes adhérentes et 1 communauté d'agglomération, soit un total de 136 communes du sud du département de l'Allier.

La collecte des déchets

Evolution des tonnages d'OMR collectés de 2003 à 2014



Evolution des tonnages d'EMR collectés de 2004 à 2014



Ordures ménagères Résiduelle (OMR)

Désigne la part des déchets qui restent après les collectes sélectives. Cette fraction de déchets est parfois appelée poubelle grise. Sa composition varie selon les lieux en fonction des types de collecte.

Déchet industriel banal (DIB)

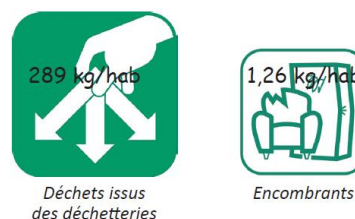
Ensemble des déchets non inertes et non dangereux générés par les entreprises, industriels, commerçants, artisans et prestataires de services ; ferrailles, métaux non ferreux, papiers-cartons, verre, textiles, bois, plastiques, etc.



Au total, le SICTOM Sud-Allier a collecté 314 kg/hab d'Ordures Ménagères et Assimilées en 2014 (avec refus de tri de la collecte sélective)

+1,78% par rapport à 2013

Déchets Ménagers et Assimilés collectés en 2014



Au total, 63 650 tonnes de Déchets Ménagers et Assimilés ont été collectés par le SICTOM Sud-Allier en 2014, soit 579 kg/hab. et 1,59 kg/jour/hab. (hors RS et conventions)

+3,40% par rapport à 2013

La déchèterie

L'accès des déchetteries du syndicat est uniquement réservé aux habitants résidant sur le territoire du SICTOM Sud-Allier. La déchèterie la plus proche de la commune se situe à Varennes-sur-Allier.

Sont acceptés : Cartons ; Bois ; Ferrailles (tous métaux, ferreux ou non) ; Déchets verts (tous végétaux ne dépassant pas 20 cm de diamètre et 1 m de long) ; Déchets d'Equipements Electriques ou Electroniques ; Les produits non recyclables et non incinérables ou de grande taille (inférieur à 4m) ; Les inertes (cailloux, terre, faïence, brique, aggro, tuile) ; Les huiles végétales (déchetteries de Bayet, Charmeil, Gannat, Saint-Germain des Fossés, Saint-Prix, Saint-Yorre et Varennes sur Allier) ; Les textiles (vêtements, chaussures, maroquinerie, linge de maison ... pour les déchetteries de Bayet, Charmeil, Gannat, Saint-Germain des Fossés, Saint-Prix, Saint-Yorre et Varennes sur Allier) ; Les batteries.

L'élimination et la valorisation des déchets

Les déchets collectés sont traités à l'usine d'incinération d'ordure ménagère de Bayet. Elle a été mise en service en 1982. Elle incinère également les déchets industriels banals et des déchets hospitaliers. D'importants travaux ont été réalisés en 2006 pour respecter les dernières normes environnementales.